

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N° 2016-0123
DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION DES
TELECOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE
EN DATE DU 11 FEVRIER 2016
PORTANT APPROBATION DE L'OFFRE DE
REFERENCE DE LA SOCIETE IHS CI
POUR L'ANNEE 2016

(Signature)

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2013-333 du 22 mai 2013 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2015-173 du 19 mars 2015 portant nomination d'un Membre du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-332 du 22 mai 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2013-302 du 02 mai 2013 fixant le contenu du Cahier des Charges de la Licence Individuelle et de l'Autorisation Générale pour l'Etablissement et l'Exploitation des Réseaux de Télécommunications/TIC et de la Fourniture de Services de Télécommunications/TIC ;
- Vu le Décret n° 2013-300 du 02 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale ;
- Vu le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu la Décision n°2014-0015 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant détermination des marchés pertinents ;
- Vu la Décision n°2014-0017 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant notification des opérateurs puissants ;
- Vu la Décision n° 2015-0030 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 08 janvier 2015 portant procédure d'approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications puissants ou notifiés ;

- Vu la Décision n°2015-0063 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 07 mai 2015 portant autorisation générale pour la fourniture de services de co-localisation et de partage d'infrastructures passives de Télécommunications/TIC par la société IHS CI ;
- Vu l'Attestation d'Autorisation Générale n°1/SCRIPT/2/14/ARTCI/DOB/AT/EL du 10 juin 2015 délivrée à la société IHS CI pour l'exercice de l'activité de mise à disposition des opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications/TIC, d'équipements passifs et d'infrastructures de Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire ;
- Vu le cahier des charges annexé à l'Attestation d'Autorisation Générale n°1/SCRIPT/2/14/ARTCI/DOB/AT/EL du 10 juin 2015 délivrée à la société IHS CI pour l'exercice de l'activité de mise à disposition des opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications/TIC d'équipements passifs et d'infrastructures de Télécommunications/TIC en Côte d'Ivoire ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;

Par les motifs suivants :

Considérant que conformément à l'article 41 de l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication, les opérateurs et les fournisseurs de services puissants ou notifiés sont tenus de publier annuellement une offre technique et tarifaire d'interconnexion incluant leur catalogue de prix ainsi que les prestations techniques offertes ;

Considérant que par décision n°2014-0017 du Conseil de Régulation de l'ARTCI, en date du 03 septembre 2014, portant notification des opérateurs puissants, la société IHS CI a été désignée puissant sur le marché des infrastructures d'accueil ;

Qu'à ce titre, la société IHS CI est tenue de publier une offre de référence qui précise les conditions techniques et tarifaires de l'accès aux sites et infrastructures d'accueil ainsi que les services associés ;

Considérant que par décision n°2015-0030 du 08 janvier 2015, le Conseil de Régulation de l'ARTCI a défini la procédure d'approbation des offres techniques et tarifaires des opérateurs et fournisseurs de services de Télécommunications puissants ou notifiés ;

Que suivant cette procédure, l'offre technique et tarifaire de la société IHS CI est soumise à l'approbation préalable de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'offre technique et tarifaire de la société IHS CI pour l'année 2016, est approuvée.

Article 2 :

L'offre technique et tarifaire approuvée est publiée sur le site internet de la société IHS CI et sur celui de l'ARTCI.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa notification à la société IHS CI.

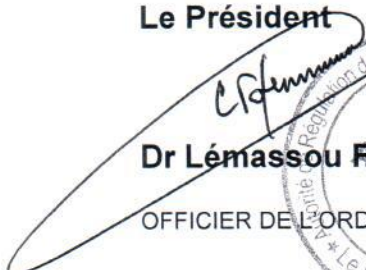
Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire ainsi que sur le site internet de l'ARTCI. 

Fait à Abidjan, le 11 FEV 2016

en deux (2) exemplaires originaux

Le Président


Dr Lémassou FOFANA

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL



ANNEXE

Décision N° 2016-0123 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 11/02/2016 portant approbation de l'offre de référence de la société IHS CI pour l'année 2016

